

07/07/2019

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 21

En exercice : 21

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 11/07/2019

L'An deux mille dix-neuf et le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

Présents : Mmes Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA

Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT, Guy VERNEAU

Absents excusés :

Mme Joëlle KRUCHTEN qui donne pouvoir à Mme Hélène JOSSERAND

Mme Annie BERLAND

M. Pascal BILLON

Secrétaire de séance : Mme Christine CASTEUR

Objet : URBANISME – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par délibération du conseil municipal du 7 avril 2017

Il rappelle les motifs de cette révision :

- Être en compatibilité avec les objectifs du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey Côtière et Plaine de l'Ain (Bucopa)
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Développer des zones habitats en adéquation avec les réseaux existants
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale
- Permettre le développement économique du territoire par le biais de la zone d'activités « sous la gare »
- Préserver les zones agricoles existantes pour faciliter l'implantation de nouveaux sièges agricoles sur la commune
- Encourager les modes de transports en commun et les modes doux notamment en direction de la gare de Meximieux et entre les bourgs de la ville
- Mettre en valeur le château de Loyes et son parc
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire de la commune
- Préserver la ressource en eau potable présente sur le territoire
- Préserver les zones à forts enjeux environnementaux notamment celles à proximité de la rivière d'Ain et du Toison
- Protéger la population face aux risques présents sur le territoire

Le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic dont il est apparu certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

07/07/2019

En matière de concertation, M. le Maire souligne que deux réunions publiques ont déjà eu lieu montrant le travail réalisé et afin de faire participer la population le 04 juillet 2018 et le 12 juillet 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle dans la procédure de révision du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix voire les douze prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers les orientations suivantes :

- La définition des besoins en habitat
- Le développement économique
- Les transports et les équipements sur le territoire
- Un parti pris sur l'urbanisation autour des cœurs historiques de la commune
- La gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques
- La protection et la valorisation de l'environnement
- La prévention des risques, des nuisances et des pollutions
- Les déplacements
- La modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

Enfin, au sein de ces orientations, la préservation des paysages et du contexte environnemental fort sur la commune a bien été pris en compte et est l'un des points importants sur lesquels la commission urbanisme a insisté.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le PADD par la commission urbanisme afin de faire évoluer ce projet de territoire.

Après avoir rappelé les enjeux du PADD, il invite l'assemblée à en débattre.

M. CLEMENT souhaite évoquer le point sur la question environnementale. Il est plutôt satisfait du document général et de la reconnaissance de nos rivières mais fait trois observations. La première sur les déplacements : au sud de la commune, la limitation de circulation de poids lourds dans le bourg de Villieu était déjà inscrite dans l'actuel PADD du PLU par la création d'une déviation. M. CLEMENT souhaiterait préserver la possibilité de réaliser cette nouvelle voie. M. le Maire fait remarquer que les poids lourds ne transitent pas dans le village mais accèdent aux entreprises AKWELL, ROSTAING, ZIEHL ABEGG situées en centre village. Une déviation paraît difficile à mettre en place du fait de la présence de ces entreprises en activité.

07/07/2019

Sur les modes doux, les chemins de Chavagneux et du Pont Vieux sont concernés par ces aménagements ; au-delà de ce secteur, aucun aménagement n'est prévu. M. CLEMENT souhaiterait qu'il y en ait au nord du Pont Vieux (trottoirs, etc.). M. le Maire indique que les aménagements sont adaptés à la zone urbaine et pas à la zone rurale. M. CLEMENT a rebondi sur l'aménagement « mode doux » de la montée des Cannes, déjà évoquée par une personne lors de la réunion publique du 12 juillet dernier.

M. le Maire a rappelé que ces aménagements étaient envisagés, mais devaient, pour une saine gestion, être phasés avec les travaux nécessaires concernant les réseaux (assainissement, eau pluviale) tels que défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement. Une mutualisation des travaux paraît judicieuse.

M. CLEMENT demande si les bois et les haies pourraient être classés. En effet, le PLU actuel prévoit des Espaces Boisés Classés (EBC) qu'il faudrait conserver. M. le Maire répond que l'intérêt des haies pourrait être étudié dans la partie environnementale.

M. PICHAT indique que le classement des EBC sert peu et n'empêche en rien leur coupe. Cela pourrait être interprété comme une restriction au droit de propriété.

Le remembrement a regroupé les parcelles. M. BOZZACO évoque le canal d'irrigation, qui fait partie du patrimoine et qui est abîmé. M. le Maire rappelle que ce débat aura lieu lors de la rédaction de la partie environnementale du PLU, car le PADD constitue les grands axes, pas le détail.

M. le Maire indique que le monde agricole est très présent, tous les terrains sont exploités, le but est de trouver un moyen de faire cohabiter au mieux la population « urbaine » et les exploitations agricoles. Ce serait un lien entre l'urbanisation et la ruralité. M. le Maire indique que cela pourrait être traité au cas par cas. M. CLEMENT indique que les haies vers le Toison devraient être sauvegardées. Il y a une réelle nécessité de rendre cette thématique visible à travers le PLU, en trouvant un outil de pilotage adapté.

M^{me} MARZOLLA indique qu'on ne parle pas beaucoup du bâti dans le document. M. le Maire indique qu'un outil va être créé, avec un cahier des charges comportant un nuancier, hauteur, style architectural, etc. Elle souhaite aussi la préservation des lieux : fontaines, croix, etc. M. le Maire indique que les bâtiments de France sont maîtres sur le secteur. Les parties publiques seront plus simples à protéger que les parties privées ; cela nécessite de se mettre en lien avec les bâtiments de France pour une solution adaptée au territoire.

M. BOZZACO indique que, page 8 du PADD, il est prévu sur Loyes la préservation du caractère du village et la protection du patrimoine. Il voit que certaines zones ne seront plus constructibles. M. le Maire indique que certaines choses seront regardées à la marge avec la venue du commissaire enquêteur lors de la future enquête publique. A ce jour, les personnes sont invitées à faire un courrier mais les prérogatives nationales tendent vers une limitation des zones constructibles.

M^{me} DOMINGUEZ évoque les cimetières et leur possibilité d'extension, et s'interroge sur le fait d'anticiper quel terrain serait adéquat. M. le Maire confirme que les cimetières devront être intégrés au PLU, avec une éventuelle extension et un emplacement réservé à un futur cimetière. M^{me} DOMINGUEZ évoque les cas extrêmes : cimetières pleins, extension possible à Villieu. Le terrain à Loyes n'est pas exploitable car la distance réglementaire entre les habitations et le cimetière ne serait pas adaptée. L'extension de cimetière n'est pas une priorité mais il faut la prévoir au PLU. M. le Maire évoque en aparté les changements de mentalités (crémations plus nombreuses), et les cas de force majeurs (catastrophes de bus hypothétiques, accidents, etc.).

07/07/2019

M. BOZZACO et M^{me} BLANCHARD s'interrogent sur les conséquences du renouvellement municipal de 2020 : le travail actuel sur le PLU peut-il être remis en cause ? M. le Maire indique que le PLU peut être remis en cause par une nouvelle équipe municipale. Il rappelle que la décision a été prise de prendre le temps et qu'il apparaît honnête de ne pas arrêter le PLU avant les élections. Il est dans l'intérêt de la Commune de prendre le temps de le travailler en amont et aucune date de rendu n'est encore définie. M. CLEMENT demande si la période électorale peut bloquer le PLU, M. le Maire indique que ce n'est pas le cas.

Le débat étant achevé, M. le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

Le Conseil Municipal prend acte du débat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

